Régime de contrôle applicable à la Politique Commune de la Pêche (modif. règlement 2847/93 /CEE)

1997/0189(CNS) - 29/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement la proposition de la Commission. Il est cependant d'avis que l'instauration d'un régime de gestion de l'effort de pêche doit avoir lieu parallèlement entre l'UE et la IBSFC. Celui-ci pourra ainsi être appliqué par tous les pays qui pêchent dans ces zones.